

MAIRIE de LES VIGNEAUX

ARRETE DU MAIRE N° 2022-018 AU portant Lancement de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de LES VIGNEAUX,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-8 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et R123-8 et 9 ;
VU le PLU approuvé en date du 11 mars 2019 ;
VU la décision du Président du Tribunal Administratif n° E22000046/13 en date du 16/06/2022

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 23/08/2022 au 22/09/2022 en Mairie de LES VIGNEAUX. Au terme de ladite enquête la Commune pourra apporter les modifications aux documents du PLU au regard des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Madame la commissaire enquêtrice, Eliane BESUCCO, nommée par le Tribunal Administratif par décision n° E22000046/13 en date du 16/06/2022, tiendra les permanences aux dates suivantes :

- Le 23/08/2022 de 14h à 18h,
- Le 30/08/2022 de 14h à 18h
- Le 13/09/2022 de 14h à 18h
- Le 22/09/2022 de 8h à 12h

En Mairie de LES VIGNEAUX, pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

ARTICLE 3 Les pièces du dossier PLU seront consultables en Mairie à l'accueil aux horaires d'ouverture soit:

Le lundi de 9h à 12h – Le mardi de 14h à 18h – Le jeudi de 8h30 à 12h

- En version papier
- Ou en version informatique sur un ordinateur mis à la disposition du public à ces mêmes horaires

Le dossier sera consultable également directement depuis internet sur le site :
lesvigneaux.fr

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice sera tenu à ce même lieu afin de consigner les observations éventuelles.
Le public pourra également les adresser par écrit directement à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

MAIRIE – Madame la commissaire enquêtrice
474 rte de l'école – Le Village
05120 LES VIGNEAUX

ou par voie dématérialisée à
enqueteplu@lesvigneaux.fr

AR Prefecture

005-210501805-20220725-2022_0018AU-AR
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022

ARTICLE 4

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à monsieur le Maire dans le mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et au président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ils seront également consultables sur le site internet : lesvigneaux.fr

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci** et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, Le Dauphiné et Alpes et Midi.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera transmise par Monsieur le Maire au Préfet du Département des Hautes-Alpes et par la commissaire enquêtrice au Président du Tribunal Administratif.

Fait à LES VIGNEAUX, le 25 juillet 2022

Le Maire
Gilles PIERRE



AR Prefecture

005-210501805-20220725-2022_0018AU-AR
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022